

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES
ET DES COMPÉTENCES DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/PTS/ N°19- 340
Affaire suivie par : J. Le Treusse
Tél : 01-80-15-45-12

Fait le 14 JUIN 2019

NOTE

À

Destinataires in fine

OBJET : Recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale au titre de l'année 2019.

REF : Décret n° 2002-812 modifié du 3 mai 2002 portant statut particulier du corps des agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale.

P.J : Modèle de fiche de candidature.

Un recrutement au choix dans le corps des agents spécialisés de police technique et scientifique (A.S.P.T.S.) de 15 agents de catégorie C du ministère de l'intérieur est organisé au titre de l'année 2019.

Ce recrutement sera à l'ordre du jour de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard du corps des A.S.P.T.S qui devrait se réunir le 26 novembre 2019.

Cette instruction a pour objet de préciser les conditions statutaires ouvrant droit à ce recrutement ainsi que les modalités que devront respecter les candidats pour la transmission de leur dossier, préalablement à la tenue de la commission administrative paritaire nationale. Enfin, elle rappelle l'obligation de formation des candidats retenus dans le cadre de ce recrutement.

1°) Conditions statutaires applicables

Le corps des A.S.P.T.S. est régi par les dispositions du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 susvisé.

Ce texte prévoit, en son article 4-2° que les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale peuvent être recrutés au choix, par voie d'inscription sur la liste d'aptitude établie après avis de la commission administrative paritaire nationale compétente, parmi les personnels de catégorie C du ministère de l'intérieur justifiant au 1^{er} janvier de l'année, d'au moins sept années de services publics, dans la limite du cinquième des nominations prononcées en application des concours externe et interne.

Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 1^{er} janvier 2019.

Je vous précise que cette catégorie de personnels a vocation à être affectée :

- en **sécurité publique** : dans les services locaux de police technique (**S.L.P.T.**), les **G.E.C.** (groupes d'enquêtes criminalistiques), les **B.T.** (bases techniques),
- en **police judiciaire** : dans les services régionaux d'identité judiciaire (**S.R.I.J.**), les services locaux d'identité judiciaire (**S.L.I.J.**),
- au sein de **l'institut national de police scientifique (I.N.P.S.)**, dans les différents laboratoires de police scientifique (L.P.S. Marseille, Toulouse, Lille, Paris et Lyon) et au laboratoire de toxicologie de la préfecture de police,
- dans les services de l'identité judiciaire de la **préfecture de police de Paris (I.J.P.P.)** et les services relevant du périmètre de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (**D.S.P.A.P.**)
- au sein du **service central de police technique et scientifique (S.C.P.T.S.)**.

2°) Modalités de dépôt de candidatures

Il convient de rappeler aux candidats qu'ils peuvent choisir au plus **trois postes dont l'ordre de classement n'aura aucun caractère préférentiel, et qu'ils s'engagent** à rejoindre le poste qui leur aura été attribué après avis de la CAPN, conformément à leurs choix.

Les agents devront impérativement effectuer leur choix de poste parmi ceux offerts par voie de télégramme diffusé par la DRCPN au début du mois de juillet.

Les candidatures devront être transmises à la DRCPN/SDARH/BPATS exclusivement via la boîte mail suivante : drcpn-sdarh-pts-choixaspts@interieur.gouv.fr, sous couvert de la voie hiérarchique **au plus tard le 31 juillet 2019** délai de rigueur, en utilisant le formulaire ci annexé. Outre ce formulaire dûment rempli, chaque candidature comprendra les justificatifs suivants :

- une lettre de motivation ;
- la copie de la page du compte-rendu de l'entretien professionnel des trois dernières années comportant l'appréciation littérale du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle de l'agent (copies permettant d'identifier l'agent) ;
- pour les agents justifiant de 7 années de services publics grâce à des expériences publiques antérieures à leur entrée au ministère de l'intérieur, un état complet des services.

Ne pas joindre la copie intégrale des 3 derniers comptes-rendus de l'entretien professionnel. Néanmoins, le bureau gestionnaire pourra être amené à en faire la demande au besoin.

La liste définitive d'aptitude sera établie à l'issue de la réunion de la commission administrative paritaire nationale de fin d'année.

3°) Formation au métier d'A.S.P.T.S

La réglementation actuelle prévoit l'intégration immédiate dans le corps des A.S.P.T.S. (cf. le II de l'article 7 du décret n° 2002-812 du 3 mai 2002 modifié portant statut particulier du corps des A.S.P.T.S.). Il est donc vivement conseillé aux candidates et candidats de se renseigner sur le métier exercé par les A.S.P.T.S., préalablement à toute candidature.

À cet effet, ils pourront valablement se référer aux dispositions combinées de l'article 3 du décret de 2002 et des articles 122-7 et 122-10 du règlement général d'emploi de la police nationale. De même, ils ont tout intérêt à effectuer une visite et/ou un stage d'immersion dans un service de PTS.

Il est à souligner que dans le cadre de leurs missions, les A.S.P.T.S pourront être régulièrement confrontés à des situations difficiles (scène de crime, autopsie...) et que cette spécificité liée à leur fonction doit être prise en compte lors de la candidature.

Les missions des A.S.P.T.S, tant en sécurité publique qu'en police judiciaire, supposent une grande disponibilité pour répondre aux sollicitations de jour comme de nuit, y compris les week-ends et jours fériés.

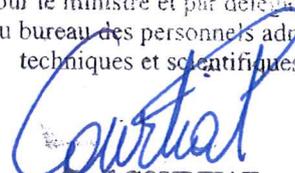
Les personnels recrutés dans le corps des ASPTS seront affectés en décembre 2019.

Dès le début 2020, il sera dispensé à ces agents une formation initiale **obligatoire** de six semaines à l'école de police de Nîmes suivie d'une formation technique d'une durée variant de 4 à 11 semaines. Celle-ci est individualisée en fonction de l'affectation de l'agent et se déroule en distanciel et sur le site du centre de formation de la police technique et scientifique (CFPTS) à Ecully (Rhône) ou dans le laboratoire d'affectation. Il est à noter que les différents stages délivrés par le CFPTS sont sanctionnés par un examen et la délivrance d'une habilitation.

Je tiens à appeler l'attention des candidats sur le fait que la promotion en tant qu'A.S.P.T.S engage formellement l'agente ou l'agent à participer dès la première convocation aux actions de formation définies et programmées par l'administration.

Vous voudrez bien assurer la plus large diffusion de la présente circulaire dans les meilleurs délais à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité, ainsi qu'aux différentes directions d'emploi concernées.

Pour le ministre et par délégation,
le chef du bureau des personnels administratifs,
techniques et scientifiques



Cyril-COURTIAT

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, secrétaire général du ministère de l'intérieur,
- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national des hautes études de la sécurité et de la justice,
- Monsieur le directeur central de la police judiciaire,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur de la coopération internationale,
- Monsieur le directeur central de la police aux frontières,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame la directrice, cheffe de l'inspection générale de la police nationale,
- Monsieur le directeur de l'institut national de police scientifique,
- Monsieur le chef du service central de la police technique et scientifique
- Monsieur le chef du service de la protection,
- Monsieur le chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure,
- Madame la directrice de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale
- Monsieur le préfet de police de Paris
- Messieurs les préfets de zone de défense et de sécurité
- Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département
- Messieurs les hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie